

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DE LA MUSIQUE
EUROPE ET MEDITERRANEE

**VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE**

DIPLÔME D'ETAT DE
PROFESSEUR DE MUSIQUE

ANNEE 2024/2025

IESM
EUROPE ET MÉDITERRANÉE

**DOSSIER DE DEMANDE DE RECEVABILITE
- GUIDE PRATIQUE DE LA VAE**

PREAMBULE

CONDITIONS D'ACCES A LA DEMANDE DE RECEVABILITE

• PUBLICS / ELIGIBILITE :

Decret n°2023-1275 du 27/12/2023 – art R. 6412-1 « L'examen de la recevabilité consiste à vérifier le caractère suffisamment adéquat des activités précédemment exercées par le candidat, des formations qu'il a suivies et des blocs de compétences dont il a obtenu la validation, ou dont il est susceptible de l'obtenir à l'issue d'une formation en cours, avec le référentiel de la certification visée, ainsi que le respect des conditions particulières fixées par ce référentiel.

La VAE est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, son niveau de formation, sa nationalité, son statut et sa situation vis à vis de l'emploi au moment de la demande.

Article 15 de l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

Le diplôme d'État de professeur de musique peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat de façon continue ou non, en adéquation avec les activités et compétences définies par le référentiel dans la discipline, le domaine et l'option concernés.

La Validation des Acquis de l'Expérience s'adresse :

- Aux salariés du privé (CDI, CDD, intérimaires)
- Aux non salariés (professions libérales, artistes et travailleurs indépendants)
- Aux agents de la fonction publique
- Aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Aux bénévoles ou volontaires
- A toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant acquérir un diplôme

RECEVABILITE

L'organisme certificateur se prononce sur la recevabilité de la demande de VAE **sur la base d'un dossier** que dépose l'intéressé. Ce dossier, dont le modèle sera fixé par arrêté, comportera des informations portant notamment sur la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés, sur le candidat, sur ses expériences, activités et formations ([art. R6412-3 du Code du travail nouveau](#)).

L'organisme certificateur doit notifier sa décision dans les deux mois suivant la réception du dossier.

• COMMENT JUSTIFIER DE CES ACTIVITES : LES CERTIFICATS D'EMPLOIS ACCEPTEES

Pour les activités salariées :

Le candidat fournit des attestations d'employeurs indiquant la discipline, le domaine, et l'option, ainsi que la durée (nombre d'années/nombre d'heures hebdomadaires/cachets, dans les activités exercées).

Pour les activités non salariées

Le candidat transmet la déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, ainsi que la déclaration d'existence URSSAF (pour les professions libérales), un extrait du Kbis (pour les activités commerciales et artisanales), la déclaration d'affiliation à l'AGESSA (pour les auteurs et les photographes).

Pour les activités bénévoles

Le candidat fournit une attestation signée par deux personnes ou toute autre autorité ayant pouvoir ou délégation de signature dans une structure associative, un service public, ou assimilé, faisant apparaître la date de début et de fin de l'activité, la durée d'activité moyenne hebdomadaire ou mensuelle.

Il transmet également tout autre document apportant la preuve d'une activité bénévole comme par exemple des justificatifs de cotisation(s) et de frais engagés, une convention tacite d'assistance, une carte d'adhérent, les statuts de l'association avec la liste des membres du conseil d'administration et le cas échéant du bureau, la programmation annuelle d'établissements ou de structures culturelles dans lesquels le bénévole a exercé son activité.

Pour les activités de volontariat

Le candidat doit prouver son engagement en se munissant de son contrat de volontariat qui doit spécifier la durée de sa mission et le montant de ses indemnités.

Dans le cas où le candidat fait valoir des activités professionnelles réalisées à l'étranger : les attestations doivent être accompagnées d'une traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté.

Les documents fournis attesteront du nombre d'heures hebdomadaires et du nombre de semaines par an enseignées.

Ces justificatifs doivent être extrêmement précis : ils devront indiquer obligatoirement la discipline, le domaine et l'option enseigné (cf. nomenclature des disciplines, domaines et options en page 4)

MODELES D'ATTESTATIONS EN ANNEXE (page 5 et 6) A FAIRE REMPLIR ET A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE DE RECEVABILITE

Vous trouverez en annexe de ce paragraphe des modèles d'attestations d'employeurs à faire remplir pour chaque activité professionnelle effectuée en tant qu'agent public ou salarié.

Attention vos attestations ne doivent concerner que des activités dans la discipline, le domaine et l'option choisie.

Dossier de validation

Le candidat dont la demande est recevable doit constituer un dossier de validation destiné au jury. Ce dossier comprend la description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience ou acquises au cours de formations. Le candidat adresse ce dossier à l'organisme certificateur chargé de l'organisation du jury ([art. R6412-5 du Code du travail nouveau](#)).

Évaluation par le jury

Le certificateur fixe les modalités et la date de présentation du candidat devant le jury. Afin de réduire les délais, cette date doit intervenir **dans les trois mois suivant le dépôt du dossier de validation** ([art. R6412-5 du Code du travail nouveau](#)).

L'évaluation doit permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux exigences des référentiels de la certification professionnelle visée.

La décision du jury est notifiée par l'organisme certificateur au candidat dans les 15 jours suivant le passage devant le jury.

Le candidat peut demander des attestations relatives à la certification professionnelle obtenue ou aux blocs de compétences validés ([art. R6412-7 du Code du travail nouveau](#)).

DISCIPLINE

Enseignement instrumental ou vocal

Formation musicale

Accompagnement

Direction d'ensembles

Domaine

Classique à contemporain

Musiques ancienne

Musiques traditionnelles

Jazz et musiques improvisées

Musiques actuelles amplifiées

Option

Option

Option

Option

Option

Pratique instrumentale ou vocale concernée

Pratique instrumentale ou vocale concernée

Aire culturelle et Pratique instrumentale ou vocale concernée

Pratique instrumentale ou vocale concernée

Pratique instrumentale ou vocale concernée

Option

Option

Musique

Danse

Instrumentaux

Vocaux

MODELE D'ATTESTATION EMPLOYEUR POUR LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EFFECTUÉES EN TANT QUE SALARIÉ

JE SOUSSIGNE(E)

MADAME MONSIEUR

AGISSANT EN QUALITE DE

(FONCTION, OU GRADE)

AU NOM DE L'EMPLOYEUR

CERTIFIE QUE :

MADAME MONSIEUR

NE(E) LE

ET DEMEURANT

EST

A ETE EMPLOYE(E) DANS NOTRE STRUCTURE EN TANT QU'ENSEIGNANT(E) DANS LA DISCIPLINE, LE DOMAINE ET L'OPTION SUIVANT : *(voir schéma ci-dessus)*

DISCIPLINE : *(1^{er} exemple : Enseignement instrumental ou vocal). (2eme exemple : Enseignement instrumental ou vocal)*

DOMAINE : *(1^{er} exemple : Musiques traditionnelles). (2eme exemple : classique à contemporain)*

OPTION : *(1^{er} exemple : percussions, aire culturelle Cubaine). (2eme exemple : piano)*

DESCRIPTION des expériences dans des contextes variés en rapport avec le référentiel de compétences : *période, nature et volume horaire des activités*

Attester d'un contenu en lien avec la certification : *bilan de l'entretien annuel professionnel, attestation employeur des missions accomplies, fiche de poste*

FAIT A

LE

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR :

**MODELE D'ATTESTATION POUR LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES EFFECTUÉES EN
TANT QUE BÉNÉVOLE OU DE VOLONTARIAT**

JE SOUSSIGNE(E)

MADAME MONSIEUR.....

AGISSANT EN QUALITE DE.....

ET

MADAME MONSIEUR.....

AGISSANT EN QUALITE DE

AU NOM DE LA STRUCTURE (PRECISER NOM ET ADRESSE COMPLETE).....

.....

CERTIFIE SUR L'HONNEUR QUE :

MADAME MONSIEUR
.....

NE(E) LE

ET DEMEURANT.....

EST

A ETE BENEVOLE OU VOLONTAIRE DANS NOTRE STRUCTURE EN TANT
QU'ENSEIGNANT(E) DANS LA DISCIPLINE, LE DOMAINE ET L'OPTION SUIVANT :

DISCIPLINE : *(exemple : Enseignement instrumental ou vocal)*

DOMAINE : *(exemple : Musiques traditionnelles)*

OPTION : *(exemple : percussions, aire culturelle Cubaine)*

**DESCRIPTION des expériences dans des contextes variés en rapport avec le référentiel
de compétences : *période, nature et volume horaire des activités***

FAIT A

LE

SIGNATURES et CACHET de la structure:

UNE AIDE AU PASSAGE DE LA PROCEDURE / L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est considéré comme une action de formation qui ne peut être suivie sans la procédure de validation de la VAE.

L'accompagnement à la VAE proposé par l'IESM d'Aix-en-Provence est encadré par des professionnels confirmés, experts des domaines dans lesquels ils interviennent, qu'ils soient universitaires, directeurs ou enseignants en structure d'enseignement spécialisé.

Leurs objectifs :

- Conseiller le candidat à l'élaboration d'une démarche personnelle de préparation
- Accompagner le candidat à la compréhension des attendus de la VAE
- Proposer au candidat des éléments de méthodologie
- Aider le candidat à structurer sa démarche pédagogique
- Conseiller à la formalisation de l'expérience du candidat et de son projet professionnel
- Consolider la connaissance de l'environnement professionnel
- Préparer le candidat à l'entretien

L'accompagnement est réparti en 3 modules pour une durée totale de 22h.

FINANCEMENT

COUT DE LA PROCEDURE DE VAE pour les candidats se présentant en première demande ou ayant obtenu antérieurement aucune validation

- **80 euros** lors du dépôt du dossier de recevabilité
Les frais de recevabilité sont réglables directement sur le site internet de l'IESM à l'issue de l'inscription en ligne.
- Si la candidature est déclarée recevable, le candidat acquitte un second montant de **700 euros** couvrant les frais de la procédure
- Si choix de l'accompagnement (facultatif) : **600 euros** pour l'accompagnement

Les frais susmentionnés ne sont valables que pour une seule session de validation des acquis de l'expérience.

COUT DE LA PROCEDURE DE VAE pour les candidats ayant obtenu une validation partielle postérieure à l'arrêté du 5 mai 2011 modifié:

- Validation Partielle obtenue à l'IESM :
 - Le candidat s'acquitte d'un montant de **500 euros** couvrant les frais de la procédure
 - Si choix de l'accompagnement (facultatif) : **600 euros** pour l'accompagnement
- Validation Partielle obtenue dans un autre établissement :
 - Le candidat s'acquitte d'un montant de **700 euros** couvrant les frais de la procédure
 - Si choix de l'accompagnement (facultatif) : **600 euros** pour l'accompagnement

• **UNE PRISE EN CHARGE POSSIBLE PAR L'EMPLOYEUR OU PAR UN ORGANISME FINANCEUR :**

Les actions mises en œuvre par le candidat en vue d'obtenir un diplôme par la VAE, peuvent entrer dans le champ de la formation professionnelle continue, et à ce titre, être financées dans le cadre des différents dispositifs de financement.

Vous pouvez mobiliser votre COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Pour éventuellement en bénéficier, il faut que le candidat en fasse la demande à son employeur ou à l'organisme financeur, **le plus tôt possible lors de son inscription** (des devis sont automatiquement générés à la fin du dossier de recevabilité).

Les attestations de prise en charge (ou de non prise en charge) doivent être affectées soit à la procédure, soit à l'accompagnement, soit aux deux.

Toute attestation de prise en charge ne précisant pas son affectation ne sera pas recevable.

Dans le cadre d'une demande de prise en charge, **un devis nominatif** de la procédure vous sera demandé par l'organisme de prise en charge.

Un devis nominatif sera automatiquement généré à l'issue de votre inscription en ligne avec les informations renseignées par vos soins sur le formulaire d'inscription.

• **MODALITES FINANCIERES : A LIRE TRES ATTENTIVEMENT**

-> Cas n°1 : c'est ma première demande ou j'ai obtenu aucune validation lors d'une précédente demande

Mon inscription est assujettie au règlement de frais d'évaluation **d'un montant forfaitaire de 700 euros** (réduits à 350 euros si je présente une attestation de non-prise en charge dans les délais annoncés ci-après).

- Si je ne suis pas en mesure de faire parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge ou de non prise en charge AVANT LE 20 mars 2025 : **les deux chèques seront encaissés le 15 avril 2025.**
- Dans le cas où je fais parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge AVANT LE 20 mars 2025 : **Ces chèques ne seront pas encaissés et me seront restitués au prorata du montant pris en charge lors de mon entretien avec le jury.**
- Dans le cas où je justifie d'une prise en charge au-delà du 20 mars 2025 : **les frais induits par la procédure me seront remboursés au prorata du montant pris en charge.**
- Dans le cas où je justifie d'une non-prise en charge avant le 20 mars 2025 : **seul un chèque de 350 euros sera encaissé et le second me sera restitué lors de mon entretien avec le jury.**

-> Cas n°2 : Je possède une validation partielle du diplôme par la voie de la VAE délivrée par l'IESM.

Mon inscription est assujettie au règlement de frais d'évaluation **d'un montant forfaitaire de 500 euros.**

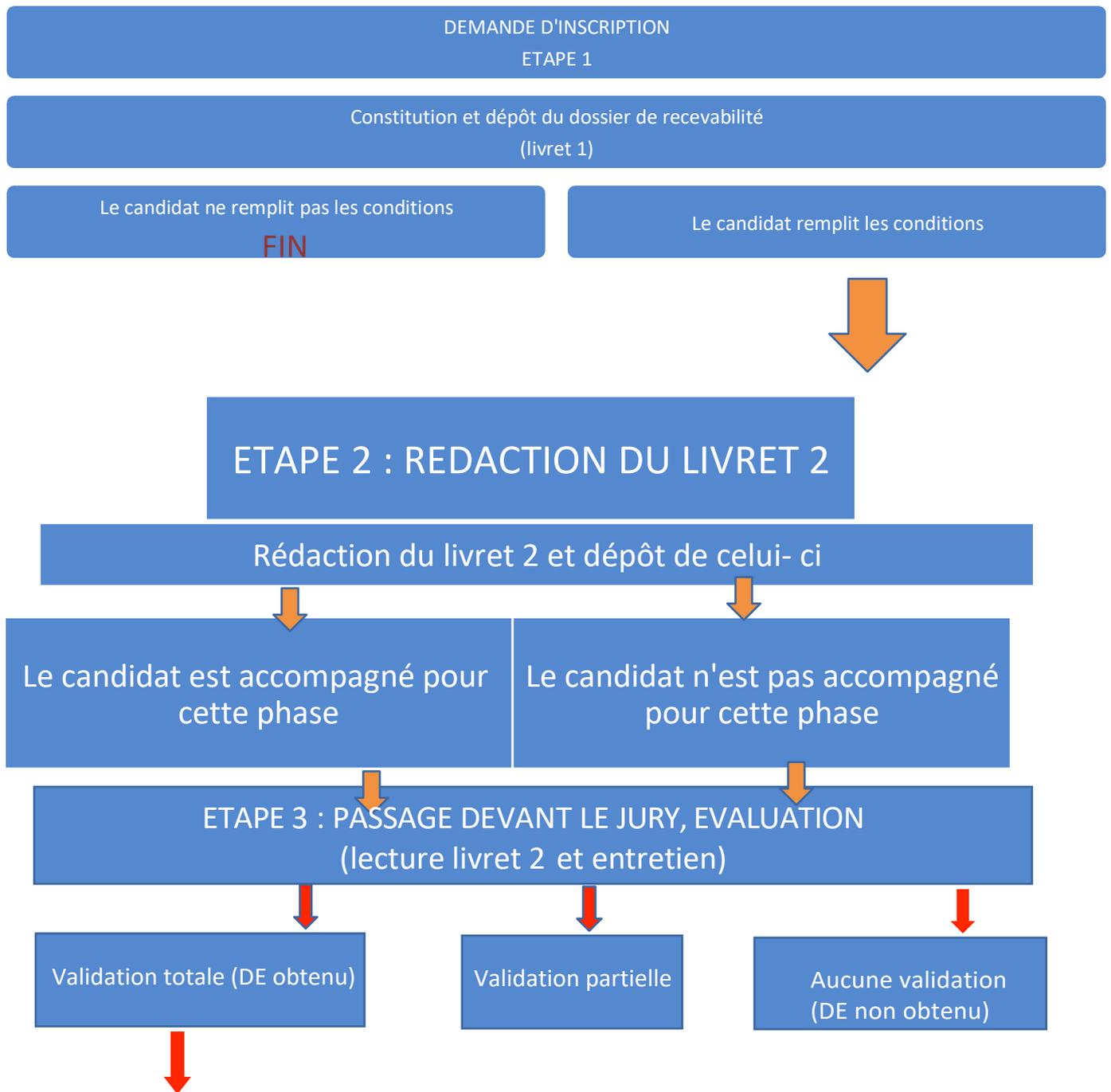
- Si je ne suis pas en mesure de faire parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge ou non prise en charge AVANT le 20 mars 2025 : **le chèque sera encaissé le 15 avril 2025.**
- Si je suis en mesure de justifier d'une non-prise en charge AVANT le 20 mars 2025 : **Ces frais sont réduits à 350 euros. Le chèque de 350 euros sera encaissé le 15 avril 2025 et le chèque de 150 euros me sera restitué lors de mon entretien avec le jury.**
- Dans le cas où je fais parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge AVANT le 20 mars 2025 : **les chèques ne seront pas encaissés et me seront restitués au prorata du montant pris en charge lors de mon entretien avec le jury.**

-> Cas n°3 : Je possède une validation partielle du diplôme par la voie de la VAE délivrée par un autre centre que l'IESM.

Mon inscription est assujettie au règlement de frais d'évaluation **d'un montant forfaitaire de 700 euros** (réduits à 350 € si je présente une attestation de non-prise en charge dans les délais annoncés ci-après).

- Si je ne suis pas en mesure de faire parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge ou non prise en charge AVANT LE 20 mars 2025 : **les deux chèques seront encaissés à partir du 15 avril 2025.**
- Dans le cas où je fais parvenir à l'IESM une attestation de prise en charge AVANT LE 20 mars 2025 : **Ces chèques ne seront pas encaissés et me seront restitués au prorata du montant pris en charge lors de mon entretien avec le jury.**
- Dans le cas où je justifie d'une prise en charge au-delà du 20 mars 2025, les frais induits par la procédure me seront remboursés au prorata du montant pris en charge.
- Dans le cas où je justifie d'une non-prise en charge avant le 20 mars 2025, **seul un chèque de 350 euros sera encaissé et le second me sera restitué lors de mon entretien avec le jury.**

RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE VAE



POURSUITE D'ÉTUDES ET DÉBOUCHÉS POSSIBLES

Poursuites d'études

- master dans les disciplines générales culturelles (arts, lettres, philosophie, management).
- certificat d'aptitudes aux fonctions de professeur de musique
- concours de la fonction publique territoriale

Débouchés possibles :

- professeur de musique dans les établissements publics : le DE est l'un des diplômes requis pour l'accès au concours externe du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2e classe
- professeur de musique en structures associatives, privées ou en libéral

DOCUMENTS A LIRE, A TELECHARGER SUR LE SITE DE L'IESM

- Conditions générales de vente (document PDF téléchargeable en bas de la page d'accueil du site internet www.iesm.fr)
- Référentiel de compétences du DE, diplôme d'Etat de professeur de musique
- Règlement de la VAE
- Calendrier de la session 2024/2025
- Document présentant le dispositif d'accompagnement